

Section Moto

Edition du : 23.05.2025

Préambule

Le présent règlement est complémentaire aux statuts et au règlement intérieur général de l'Entente Sportive Renault Group et ne saurait se substituer à ceux-ci.

Objectifs de la section

Promouvoir la pratique de la moto en proposant régulièrement des sorties :

- Sorties sur circuits
- Balades sur route.

Article 1 - Adhésion

Le montant de la cotisation est fixé en concertation avec l'ESRG.

La période d'adhésion va du 1^{er} septembre au 31 août.

Un pratiquant doit impérativement être à jour de son adhésion à la section moto de l'ESRG pour bénéficier des prestations liées à l'adhésion et, selon son statut, de son droit à un subventionnement.

Article 2 - Assurances

Pour les sorties circuits, on s'inscrit sur des événements organisés par des organisateurs tiers qui définissent les exigences d'assurances obligatoires et proposent éventuellement des assurances facultatives. Il appartient à chacun de vérifier ces conditions d'assurances et d'y souscrire ou non.

Pour les sorties routes, il appartient à chacun de veiller à la conformité et au bon état de son véhicule et d'être bien assuré.

Article 3 – Fonctionnement

Une assemblée générale est convoquée chaque année en début de saison sportive.

S'agissant d'un temps fort dans la vie de la section, **la participation de tous les adhérents est fortement souhaitée.**

L'ordre du jour de l'AG doit prévoir à minima :

- Un bilan moral de la saison écoulée
- Un bilan financier de la saison écoulée
- Un programme prévisionnel des activités pour la saison à venir

Le Bureau est élu pour 1 an par les membres de la section à jour de leur cotisation. Il est composé d'au moins 3 membres :

- 1 Président, 1 Trésorier et 1 Secrétaire

La nomination d'adjoints est conseillée pour répartir la charge de gestion de la section, ainsi qu'avoir des « relais » sur chaque site IdF.

Article 4 – Participation / Comportement

Il est souhaité que les adhérents participent aux temps forts organisés par l'ESRG : fêtes des sections, forums...

Pour les sorties circuit, chacun doit respecter les règles définies par l'organisateur de l'évènement.

Pour les sorties routes, chaque participant doit respecter le code de la route et cohabiter en bonne intelligence avec les autres usagers.

La section ne saurait être responsable de comportements individuels ne respectant pas les consignes de sécurité.

Article 5 – Activités

• 5.1 Les sorties routes

L'activité sortie route organise des circuits de balade à moto sur routes ouvertes, pouvant s'effectuer dans le cadre d'une ou plusieurs journées, comportant le choix d'une destination, d'un trajet pour s'y rendre, de groupes constitués à l'avance par affinités, d'un hébergement et des repas.

La section moto s'occupe principalement de proposer un cadre à ses adhérents, et une participation financière à ces activités de groupe. Un groupe doit se constituer d'au moins 3 motos ou 3 adhérents.

Le cadre définit l'objet de la sortie : visite de lieux touristiques ou déplacement vers des festivités autour de la moto (compétition, shows).

- **5.1.1 Sorties à la journée**

Les sorties dites « à la journée » correspondent à des sorties sans besoin d'hébergement du fait de la distance ou du temps de parcours permettant de s'effectuer en un seul jour.

L'activité « Tourisme » fournit le cadre (calendrier, base de données de balades) et permet à ses membres de s'organiser afin de définir le ou les groupes, la destination, le trajet, et la logistique nécessaire (repas...). Les sorties se font à l'initiative des adhérents de la section qui sont alors partie prenante dans leur organisation.

La section moto peut fournir certains moyens techniques, ex : GPS, oreillettes Bluetooth de communication entre motos.

La section peut fournir une participation dans le cadre de son budget.

- **5.1.2 Sorties sur plusieurs jours**

Les sorties sur plusieurs jours correspondent à des sorties nécessitant un besoin d'hébergement du fait de la distance ou du temps de parcours à effectuer en plusieurs jours. Ces sorties peuvent s'effectuer sur 2 jours à 7 jours maximum.

(Ces sorties sont rarement proposées par des organisateurs professionnels. Les opérateurs de voyage ne proposent des formules qu'à partir de 7 jours).

Les conditions s'appliquant aux sorties à la journée sont également valables pour les sorties sur plusieurs jours, avec hébergement en sus.

La section peut fournir une participation dans le cadre de son budget.

- **5.1.3 Sorties en partenariat avec d'autres sites ou « d'autres entités Renault ou en convention avec l'ESRG »**

La section peut envisager d'avoir des activités conjointes avec d'autres entités Renault ou en convention avec l'ESRG. Les modalités seront définies au cas par cas en relation avec l'ESRG.

- **5.1.4 Responsabilités / conduite / passagers**

La section décharge toutes responsabilités en cas d'accident, de vol et de dommages aux véhicules ou à ses passagers.

- **5.1.5 Code de la route**

Le respect du code de la route et des autres usagers est strictement obligatoire : aucune dérogation ne sera admise par la section Moto. Tout comportement dangereux pourra être sanctionné par une exclusion des activités de la section Moto. La section Moto décline toute responsabilité liée à d'éventuels comportements inadaptés.

- **5.1.7 Equipement / Moto**

Pilotes et passagers doivent posséder et utiliser l'équipement adapté à la pratique de la moto (casque homologué, gants, blouson, bottes, pantalon...).

La moto doit être conforme au code de la route et bénéficier de l'entretien nécessaire.

- **5.2 Les sorties circuits**

Un calendrier des sorties est proposé en début de saison puis durant la saison, chaque adhérent peut proposer des sorties.

Les adhérents subventionnés bénéficieront d'une prise en charge sur une partie du coût des sorties et selon les règles budgétaires adoptées.

Le taux de subvention de référence est fixé à 40% avec un plafond annuel.

Article 6 - Équipements – Matériel

- **6.1 Fonctionnement du prêt d'outillage**

Le prêt de matériel est réservé aux membres de la section Moto de l'ESRG.

Une caution équivalente à la valeur à neuf de l'outil sera demandée. Elle sera rendue au retour de l'outil si celui-ci est en bon état. Si un outil est endommagé ou perdu, la caution sera encaissée pour son remplacement.

La durée standard d'un prêt est d'une semaine (selon disponibilités et demandes).

L'utilisation d'outillage est sous la seule responsabilité de l'emprunteur. Celui-ci doit être apte à sa bonne utilisation en toute sécurité.

- **6.2 Location de combinaisons et dorsales**

La location de matériel est réservée aux membres de la section Moto de l'ESRG.

Une caution équivalente à la valeur à neuf de l'équipement est demandée. Elle est rendue au retour de l'équipement si celui-ci est en bon état.

Pour bénéficier d'un prêt, un adhérent doit accepter d'engager une caution d'un montant de 500 €.

Si une combinaison est endommagée, ou perdue, la caution sera partiellement ou totalement encaissée pour couvrir les frais de réparation par le fabricant ou le remplacement de la combinaison si nécessaire.

En cas de dommage partiel sur la combinaison, cette dernière sera envoyée au service de réparation du fabricant qui analysera si la réparation est possible ou économiquement viable.

Le montant intégral de l'intervention (frais d'envoi + frais de réparation) sera alors retenu sur la caution du membre.

La durée maximum d'une location est d'une semaine (selon disponibilités et demandes).

La location des équipements sera en priorité réservée aux événements organisés par la section ESR Moto.

L'utilisation de l'équipement est sous la seule responsabilité de l'emprunteur.

La location d'un équipement comprend une combinaison intégrale et une dorsale. Le prix de la location inclus l'équipement dans sa totalité et ne peut être divisé.

Le coût d'une location est fixé chaque année par le Bureau de la section en concertation avec l'ESR, ceci dans le cadre du budget de fonctionnement allouée à la section.

Article 7 - Déplacements

Une demande de réservation de véhicules auprès de l'ESRG ne peut être effectuée que par un membre du Bureau.

Un véhicule ne peut être réservé que si participation d'au moins 2 adhérents.

Un véhicule doit être restitué dans le meilleur état de propreté possible, avec le niveau de carburant requis et toutes anomalies éventuelles doit être signalée.

En cas d'utilisation de véhicule personnel, une indemnité de 0,10€/km sera répartie entre les participants vers le propriétaire du véhicule. Indemnité non subventionnée.

Article 8 - Droit à l'image

Les adhérents autorisent la section moto à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion des sorties moto ou autres moments de la vie de la section, ceci sur les supports de com interne au contexte Renault, ex : site internet de l'ESRG ou de la section moto, site internet de l'un des CSE Renault partenaires de l'ESRG, support de com Renault...

Article 9 – Règlement intérieur de la section moto

Le Bureau de la section moto est légitime pour modifier/supprimer/créer des articles du présent règlement, à tout moment dans la saison, avec la validation de ces modifications par l'ESRG.

Le règlement définit les règles de fonctionnement de la section. Le fait d'adhérer à la section implique l'acceptation entière et sans restriction du présent règlement.

Règlement validé par :

Présidente de l'Entente Sportive Renault Group : Brigitte CORBEL

Président de la section moto : François SILVESTRI

Vice-Président de la section moto : Guillaume PEREZ